Pour citer cet article :

André (Yvonne), *Rapport concernant l'École de préservation de Clermont (17 août 1936-5 janvier 1937),* Reims, [s.n.], 5 mars 1937, extrait p. 70-78.

Enfants en justice
XIX-XX ème siècles

DISCIPLINE - SANCTIONS

Nous avons vécu à l'Ecole de Préservation une période de vérit abl anarchie disciplinaire. Il en résultait un malaise si accentué tant pour le personnel que pour les pupilles que nous avons essayé d'en comprendre les causes et d'y remédier dans la mesure du possible; nous nous sommes heurtées à des difficultés sur lesquelles nous reviend

CAUSES DU "RELACHEMENT"

Nous avons été trés étonnée à notre arrivée à Clermont de voir que dans une "maison de correction" le réglement s'avérait à certains égards plus doux que dans les pensionnats ou dans les ateliers de couture qu'il nous a été donnés de visiter. A l'atelier,au réfectoire,et parfois même au dortoir,le fait que les conversations à haute voix fussent tolérées n'avait pas été sans nous surprendre.Il nous semble tout naturel que des ouvrières échangent quelques paroles,que l'infrac au silence ne soit pas punie avec rigueur,mais de là àadmettre un véritable tapage,il y a une marge considérable. Et l'autorisation de bavarda accordée quelques semaines auparavant a rapidement dégénéré. Les discret chuchotements du début se sont transformés trés vite en véritables conversations,le travail s'en est ressenti,il y a eu des batailles provoquées à l'atelier par les pupilles revenant des services généraux qui racontaient ce qu'elles avaient vu ou cru voir dans la maison. Les monitrices n'intervenant plus pour rétablir le silence ont pris l'habitude de ne plus intervenir du tout;

impunément les pupilles se sont mises àcirculer,àchanger de place sans p mission. De là à répondre insolemment,à ne plus travailler,il n'y a qu'u pas. C'est à notre avis la suppression brutale du silence qui a été la principale origine du désordre et également l'interprétation erronée que pupilles et personnel ont donné aux nouvelles directives de l'Administra tion pénitentiaire.

Nous avouons n'avoir jamais obtenu le retour au calme parfaitauf dans les classes sérieuses. Nous avons employé certains procédés qui nous ont donné plus d'espoirs que de résultats et nous avons constaté qu'une mauvaise habitude se prend vite et se perd lentement. Cependant l'apparence d'incohérence et de flottement dont nous avons longtemps souffert était tellement préjudiciable au bon ordre de la maison,et même au relatif bonheur des pupilles que certaines d'entre elles nous ont personnellement aidée par leur attitude à tenter de rétablir l'ordre; peu de monitrices par contre ont consenti à faire l'effort d'adaptation nécessaire;plus encore que les enfants,beaucoup n'ont voulu voir que faiblesse là où il y avait eu indulgence ou essai de compréhension;c'est dans beaucoup de cas leur dangereuse inertie qui a contribué à aggraver la situation.

CONDITIONS NECESSAIRES A UNE DISCIPLINE UTILE

Nous avons tiré de cette expérience plusieurs conclisions:

-Une discipline stricte,précise,ne laissant rien à l'imprévu est nécessaire dans l'état actuel des choses.

-elle doit être minutieusement exposée dans un réglement

communiqué aux monitrices et aux pupilles et rappelé toutes les fois qu cela se montre nécessaire.

-Avec un personnel féminin et borné le réglement ne doit laisser place à aucune interprétation individuelle (qui serait,nous l'avons constaté presque toujours érronée)

Plus la discipline esté stictement maintenue plus les causes ~~xxxxx~~ d'infraction se font rares contrairement à ce qu'on pourrait penser. ~~Ces~~ Ce n'est pas d'une habitude disciplinaire qu'on souffre,c'est d'une punition plus ou moins juste ou trop durement appliquée. On doit tendre avant tout à éviter aux pupilles les occasions de faute de faute. Seule la discipline peutdonner un résultat dans ce sens. Une prophylaxie activ est toujours préférable au meilleur remède.

Nous tenons cependant à insister sur ce fait que nos observations ne nous paraissent vraies qu'en raison de la déficience morale et intellectuelle du personnel. Cependant,même si on obtenait un recrutement meilleur,les modifications disciplinaires dans le sens de l'indulgence ne sauraient à notre avis être que trés progressivement apportées du moment où elles devraient s'exercer sur des enfants ayant subi auparavant une discipline rigoureuse.

LES PUNITIONS

Si la disci pline nous a paru relâchée,la pânition nous a souvent semblé disproportionnée à la faute.

LE PRETOIRE:

On nous a expliqué à plusieurs reprises que la solennité du prétoire causait aux pupilles une humiliation féconde et

et que cette cérémonie (à notre avis souvent grotesque) donnait une sorte de grandeur à l'attribution des punitions. Nous avons constaté, contrairement à ces affirmations que l'attitude de la prévenue était d'autant plus odieuse(extravagances de coiffure,présentation arrogante, fous rires etc,etc...) qu'on se tenait moralement plus loin d'elle. Pendant notre intérim à la direction,nous avions volontairement réduit "l'apparat" et la sécheresse,nous condescendions à interroger et à gronder avant de punir et nous avons eu plus de larmes et de repentirs (au moins apparents) que de visages butés,fermés et hostiles. Peut-être est-ce une hérésie pénitentiaire,mais il nous semble que le"prétoire" probablement nécessaire pour impressionner des ~~grandxx~~condamnés ou de grands coupables des centrales ne devrait être réuni dans les écoles de Préservation que dans des cas exceptionnellement graves et~~et~~ne pas répondre seulement à une hative formalité quotidienne qui a par là même perdu toute valeur.

LES RAPPORTS D'INFRACTION:

Les pupilles n'ont à répondre que des fautes signalées par les monitrices et les institutrices en service au moyen de rapports datés et signés.

Signalons tout d'abord l'insuffisance du nombre des rapports de nombreuses infractions ne sont pas relevées:par paresse,et par négligence,par crainte de la pupille,par méconnaissance de la faute,etc....

Malgré les efforts que nous avons faits pour indiquer aux monitrices comment et pourquoi un rapport devait être rédigé,nous avons constamment relevé les fautes suivantes:

- exposé insuffisant ou ce qui est plus grave inexact des faits; imprécis habituelle.
-mise en évidence des détails sans valeur au préjudice des faits importa
-pudibonderie absurde faisant em loyer des périphrases incompréhensibles
-commentaires affectifs avec manifestations aussi indignées que déplacée

(Une institutrice avait même la facheuse habitude de réclamer sur ses rapports rédigés d'une façon savoureuse, mais trop subjective, des des punitions exemplaires et précises accompagnées d'ailleurs de la menac de s'adresser au "ministère" si on ne lui donnait pas satisfaction. Nous devons ajouter qu'elle avait probablement raison puisque la seule fois où devançant son geste nous avons demandé à l'Administration pénitentiai d'approuver ou non la décision la punition extrême demandée par elle dans un moment de mauvaise humeur a été, bien que nous en ayions signalé l'exagération non seulement ratifiée, mais aggravée).

ECHELLE DE PUNITIONS

On dispose d'ailleurs dans les écoles de préservation d'une échelle de punitions trop restreinte semble-t-il et surtout répondant trés mal au but de relèvement moral qu'on se propose.

Tout ce que nous avons pu faire c'est d'établir un barême dans l'intention d'appliquer les sanctions d'une façon invariable pour une faute donnée. Cela nous avait paru nécessaire pour répondre au besoin presque matériel de justice.

Dissipation à l'atelier;au réfectoire,à la chapelle.	I° fois:réprimande récidive:retrait de bons points
Refus d'obéissance	I° fois réprimande I° récidive: retrait de bons points ~~II° récidive: 2 jours de cellule~~
~~bavardage au dortoir~~	
Insultes au personnel avec mots grossiers.	Une expression :2 jours de cellule(sursis si excuse) Bordée d'injures : 4 jours de cellule.
Gestes menaçants	4 jours de cellule.

NOTE: Nous n'avons prévu que les infractions courantes,les infractions plus graves:vols,tentative d'évasion,etc... sont sanctionnées plus sévèrement avec rapport à l'Administration pénitentiaire.

constamment manifesté par les enfants,mais nous ne nous dissimulons pas ce qu'un semblable tableau a d'artificiel et d'imparfait. On n'empl en effet quelle que soit l'infraction que cinq modes de punitions:

- la réprimande (qui n'est pas toujours sans effet)
- le retrait de bons points auquel nous reprochons d'agir à "retardement". C'est seulement à la fin du mois que la pupille voit son pouvoi d'achat diminué pour des fautes qu'elle a parfois oubliées.
- lasuspension du tableau d'Honneur,avec lasuppression temporaire des prérogatives que donne l'inscription. (Voir plus loin)
- la cellule qui entraîne la perte du Tableau d'Honneur et qui par cela même devrait être réservée à des cas très graves. Au surplus la cellule constitue à notre avis moins une punition qu'un isolement parfoi utile mais plus souvent nocif. Etant donné l'absence de lumière et d'hygiène on ne peut obliger la pupille en cellule à travailler,aussi, les journées se passent-elles à rêver à dormir, à battre rappel ce qui ne saurait constituer en aucun cas les étapes du repentir.

LA QUESTION DE LA CAMISOLE

La suppression de la camiso le appliquée avec une brutalité révoltante et constituant non plus un moyen de contention,mais une véritabl torture,nous a été souvent ~~reprochée~~ violemment reprochée. Nous ne pourrions mieux faire que de citer la description très exacte de ce supplice faite par M.A.I dans un fragment de lettre que nous avons conservé:

" on nous camisolait quand on faisait la forte tête et qu'est-ce "qu'on prenait .On nous mettait les bras par dessus les épaules en les "prenant par derrière,puis on mettait la tête entre les jambes,la corde "nous étouffait souvent on se trouvait mal même quand on avait "du cran" "heureusement cet instrument de torture est aboli".-Un jour nous avons fait mettre la camisole à une pupille non punie qui s'y prêtait de bonne grâce,pour voir exactement à quoi cela répondait. Cela nous a laissé une impression d'horreur véritable. Au point de vue moral d'ailleurs le procédé est détestable,il développe la haine la révolte et les tendances masochistes que nous avons notées.

Le tapage aux cellules étant parfois irréductible nous avons établ l'usage du maillot fixant la pupille à son lit. Cette méthode n'est pas du tout douloureuse,vexe considérablement la pupille qui n'a plus la satisfaction de se sentir martyrisée. Appliquée opportunément elle nous a donné de bons résultats immédiats.

Toute l'organisation des punitions nous paraît défectueuse. Leur emploi n'améliore presque jamais parce qu'il n'a aucun rappart direct avec la faute. La sanction fait plutôt penser à une sorte de vengeance de l'autorité impuissante qu'à une tentative de redressement.

LES RECOMPENSES

Nous n'insisterons guère sur les modes de récompenses mais seulement sur les inconvénients qu'ils présentent:

-les bons points distribués en général d'une façon équitable donnent aux pupilles un pouvoir d'achat allant pour les meilleurs jusqu'à I2 et I3 ℞ par mois. L'imperfection du système réside dans le fait que les enfants ne considèrent plus les bons points comme une récompense, mais comme une sorte de dû un peu analogue au pécule -d'où d'insupportables réclamations,discussions,etc,....

-l'inscription au Tableau d'Honneur et surtout à la section de mérite, nous a semblé plutôt une prime à la passivité quà la vraie sagesse, (sur 4 "section de mérite",2 sont imbéciles,I trés débile). Cela n'encourage pas les mauvaises têtes intelligentes.

-le placement familial des pupilles méritantes avait été abandonné depuis plusieurs années en raison del'absence de demandes. Nous avons pu par l'intermédiaire d'un patronage en effectuer quelques uns.

L'inconvénient de ces placement provient d'abord des pupilles qui ne voient qu'un point:elles quittent la maison,elles vont être libres.

des patrons également qui opèrent presque toujours une surveillance nulle ou maladroite et à qui l'on ne peut demander d'être des éducateurs L'avantage de la méthode réside dans le fait qu'elle constitue un encouragement réel. D'autre part la pupille reste un certain temps dehors sous ~~l'~~surveillance au lieu d'être brutalement rejetée dans l'existence à 2I ans.

La libération provisoire(décision de justice) dépend trop exclusivement de la famille de l'enfant pour que son obtention soit considérée par les pupilles comme une récompense.

Pour elles c'est un "coup de chance",parfois même uhe lourde injustice Le cas de deux pupilles également méritantes se présente parfois,leur libération a été demandée en même temps;l'une des deux l'obtient,elle est refusée pour l'autre parce que sa famille "n'a pas les moyens" de la recevoir;parfois c'est l'honorabilité des parents qui est en jeu, mais la pupille l'ignore ou ne s'en vante pas. Rien ne peut décourager davahtage celle qui reste et ses compagnes qui n'admettent pas aisément les inégalités sociales. Nous avons été également surprise de voir assez souvent des pupilles attendre une libération provisoire qui n'avait jamais été demandée pour elles. On imagine aisément les perturbations que peuvent préduire dans l'esprit d'une pupille ces leurres et ces attentes.

La permission libérable ne présente aucun des inconvénients de la libération provisoire et constitue à notre avis la meilleure récompense et peut-être la plus appréciée. les pupilles font de vrais efforts pour l'obtenir et une pupille méritante sait qu'elle l'obtiendra toujours. Au surplus cela ne comporte pas de difficultés ni de risques de déception puisque la permission n'est demandée que lorsque la famille accepte de recevoir la pupille.

Cette rapide revue des récompense montre évidemment leurs imperfections mais là encore réformer est difficile et la question restera toujpurs beaucoup plue délicate pour les filles que pour les garçons.